

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 mai 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNES-SIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, AL-LEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel (jusqu'à la question 3) CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEGRAVE Patricia, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 2), FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WILLEMAND Isabelle

ROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, BOSSART Steve donne procuration à LEMOINE Jacky, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Lelio donne procuration à BERRIER Philibert, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON

Pierre-Emmanuel, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à DUPONT Jean-Michel, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, MALBRANQUE Gérard, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Madame DELPLANQUE Émeline est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

FONCIER ET URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La modification du plan local d'urbanisme intercommunal Artois Flandres portant sur l'ensemble des communes a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/21/04 en date du 11 février 2021.

Le projet consiste en la mise à jour d'emplacements réservés (retrait, ajout, modification), une actualisation du règlement du PLUI et quelques modifications du zonage réglementaire.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, par décision n°2022-6285 en date du 6 septembre 2022, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais a rendu un avis défavorable, pour la modification d'un Secteur de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) sur le territoire de la commune d'Estrée-Blanche.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 27 février 2023 au 17 mars 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023. À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais, la modification du règlement du PLUI pour le sous-secteur As (STECAL), dont l'objet était d'augmenter l'emprise au sol totale jusqu'à 6000 m², est supprimée.

Suite aux observations formulées lors de l'enquête publique, les modifications suivantes sont apportées :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 1 « aménagement d'hydraulique douce », commune d'Estrée-Blanche.
- Création d'un emplacement réservé n° 2 « aménagement de voirie », commune de Guarbecque.

Considérant l'avis favorable émis par le groupe de travail PLU réuni le 25 mai 2023,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Artois Flandres sur l'ensemble des communes telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres approuvé par délibération du 26 juin 2008 et modifié dernièrement le 13 avril 2021,

Vu l'arrêté n°AG/21/04 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme Artois Flandres sur l'ensemble des communes,

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 31 mai 2021,

Vu l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées,

Vu la décision n°2022-6285 en date du 6 septembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais, en date du 21 juillet 2022, pour la modification d'un Secteur de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) sur le territoire de la commune d'Estrée-Blanche ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification du PLUi Artois Flandres sur l'ensemble des communes;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLUi Artois Flandres sur l'ensemble des communes;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février 2023 au 17 mars 2023 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier modifié suite à la consultation des personnes publiques associées et suite à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023,

Considérant que la modification du PLUi Artois Flandres telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres sur l'ensemble des communes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

Et de la publication le :
Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



THELLIER David



THELLIER David

